



Nombre de conseillers	55
En exercice	55
Présents	53
Votants par procuration	8
Absents	20
Total des votes	55

5.3

L'an deux mille vingt six, le vingt sept avril, à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 21 avril 2026 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Mme Carole DE ANDRES

**ÉLUS PRÉSENTS :**

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. SCHLOSSER, Mme KERAUDRAN, M. LEROY, M. BOUET, Mme HURAY, M. LÉBOUCHER, M. BONVOISIN, M. TIHY, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. FLAMBARD, M. MARIE, Mme DUTILLOY, M. RUEL, Mme GAUTIER, M. CANTELOUP, M. BURET, Mme MOUCHEL, M. TIMON, Mme MANSOIS, M. GENEY, Mme DAVY-COCHIN, M. CHEVREAU, Mme MONLON, M. AUBE, Mme ARSON, Mme OOSTERLINCK, M. VALLEE, M. MORDANT, M. ROBILLOT, M. GREAUME, M. DEZELLUS, Mme BREHIER, M. BARILLE, M. DROUET, M. SENINCK, M. VETEL, M. CHARPENTIER, M. SIMON, Mme MONTIER, M. MARICOT, M. HERVIEU, Mme TAILLOIS, M. FOUCOURT, M. BERTHOU, Mme GLEMOT, Mme MARIE, M. DE WULF

**ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :**

M. GIRARD A M. BERTHOU, M. HANGARD A MME DE ANDRES, MME QUERUEL A M. MARIE, M. DARMOIS A MME GAUTIER, MME TEMAGOULT A MME MOUCHEL, M. MAUVIEUX A MME ARSON, MME BOQUET A MME DUONG, MME BOURNISIE À M. MARICOT

**ÉLUS ABSENTS :**

M. GIRARD, M. HANGARD, MME QUERUEL, M. DARMOIS, MME TEMAGOULT, M. MAUVIEUX, MME BOQUET, MME BOURNISIE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. MARICOT

**N°DEL\_0067\_2026 Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes au Lycée Jacques Prévert**

Conformément aux dispositions du Code de l'éducation relatives à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement, le conseil d'administration des collèges comprend notamment des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le Lycée Jacques Prévert, en tant qu'établissement public local d'enseignement, associe à sa gouvernance des représentants du territoire afin de favoriser une coordination efficace entre les politiques éducatives et les compétences exercées par les collectivités locales.

Dans ce cadre, l'Établissement public de coopération intercommunale est appelé à désigner un représentant chargé de siéger au sein du conseil d'administration de cet établissement.

Cette représentation permet à l'EPCI de participer aux décisions relatives au fonctionnement de l'établissement, notamment en matière de projet d'établissement, de gestion administrative et financière, ainsi que de vie scolaire, contribuant ainsi au développement et à l'attractivité du territoire.

Il convient, en conséquence, que le conseil communautaire procède à la désignation de son représentant au sein du conseil d'administration du Lycée Jacques Prévert.

*Aussi et au regard de ce qui précède,*

**VU** le Code de l'éducation, notamment ses dispositions relatives aux établissements publics locaux d'enseignement et à la composition de leur conseil d'administration ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°40-2026 en date du 14 avril 2026 portant élection de la Présidente,

**VU** la délibération n°54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour l'Établissement public de coopération intercommunale d'être représenté au sein du conseil d'administration du Lycée Jacques Prévert ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de participer au suivi du fonctionnement de l'établissement et à la mise en œuvre des politiques éducatives sur le territoire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au conseil communautaire de procéder à cette désignation ;

*Le Conseil Communautaire décide,*

*Après en avoir délibéré*



*A l'unanimité,*

- **DE DÉCIDER** de désigner Mme Laurette MONLON en qualité de représentant du Conseil Communautaire au Conseil d'Administration du Lycée Jacques Prévert.
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pont-Audemer, le 27 avril 2026

la Présidente

qui certifie que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture de l'Eure



Carole DE ANDRES